



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0141**

Objet : Cofinancement pour des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation d'un réservoir AEP à Prabert (Laval-en-Belledonne) et équipement du traitement de l'eau par UV

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et notamment sa compétence en matière d'eau potable

Dans le cadre d'une opération destinée à améliorer la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune de Laval-en-Belledonne, le réservoir d'eau potable de Prabert va être équipé d'un système de traitement par UV (Ultra-Violet).

Pour fonctionner, cet équipement doit être alimenté électriquement. Le réservoir de Prabert étant distant d'environ 800 mètres du poste électrique, un local déporté, dans lequel sera installé le système de traitement UV, sera construit à mi-distance (à 465 m du poste électrique). Cette solution permet de réduire les coûts de l'extension électrique et d'optimiser le coût global de l'opération.

Pour ce faire la CCLG a sollicité Territoire Energie 38 (TE38), maître d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution publique d'électricité, pour l'extension du réseau électrique. Ces travaux sont financièrement pris en charge à 80 % par TE38.

Les travaux pour l'extension du réseau de distribution publique électrique seront réalisés durant le mois de juin 2022.

Le plan de financement prévisionnel lié au projet, dont l'approbation est proposée à l'assemblée délibérante, est synthétisé dans le tableau récapitulatif suivant :

Synthèse Plan de Financement				
EXT (Extension électrique)				
Frais Travaux	Montant Prévisionnel des travaux HT		80 094 €	HT
		Part CCLG (20%)	16 019 €	HT
		Part TE 38 (80%)	64 075 €	HT
Travaux TVA 20% (Récupérée par TE 38)			16 019 €	TVA
Total Travaux			96 113 €	TTC
Frais MO délégué (TE38)			4 396 €	TTC
		Part CCLG (20%)	879 €	TTC
		Part TE 38 (80%)	3 517 €	TTC
Prix de revient prévisionnel			100 509 €	TTC
		Part CCLG	16 898 €	TTC
		Part TE 38	83 611 €	TTC

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 100 509 €
Financements externes : 83 611 €
Participation prévisionnelle de la CCLG : 16 898 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- de l'autoriser à signer le plan de financement global TE38 réseau DP électricité annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau DP électricité

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220516-DEL-2022-0141-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022
05 avr-22

Collectivité	CCLG
Nom	LAVAL
N° affaire	20-005-206
Libellé	Extension BT(S) pour réservoir Prabert

Accusé de réception et Bon Pour Accord
Date :
Cachet, signature :

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	68 528
Maîtrise d'œuvre	4 252
Coordination SPS	0
ENEDIS	3 500
actu 5%	3 814
TOTAL HT	80 094
TVA	16 019
Frais TE38	4 396
Prix de revient TTC	100 509

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL		
Subvention	<i>montant</i>	64 075
Participation TCFE		0
Participation tiers		0
TVA récupérée		0
	<i>source ENEDIS ou FCTVA ?</i>	ENEDIS
	<i>montant</i>	16 019
Prise en charge frais TE38		3 517
Total financé		83 611
Participation CCLG		16 898
	<i>dont participation frais TE38 :</i>	879
	<i>et contribution aux investissements :</i>	16 019

MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS	
Paiement comptant, en 3 versements :	

un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	4 806
un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	8 009
un solde sur présentation du décompte définitif :	3 204
Contribution totale :	16 019

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : CCLG
LAVAL
Affaire n° 20-005-206
Extension BT(S) pour réservoir Prabert**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 100 509 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 83 611 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **16 019 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **100 509 €**
Financements externes : **83 611 €**
Participation prévisionnelle : 16 898 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

16 019 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)